

STATUTS DE L'ASSOCIATION LOI 1901
« Fur'West »

Le terme « Association » utilisé dans la suite des présents statuts réfère, sauf mention contraire, à l'Association Fur'West.

Le terme « AG », « AGO » et « AGE » sont les abréviations respectives d'Assemblée Générale, Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire. Ces deux dernières sont des AG. Le terme « Assemblée » désigne toutes les formes d'assemblée.

Le terme « annuel » et « année » fait référence à la période entre deux AGO.

Le terme « Bureau » fait référence au Bureau titulaire sur l'année en cours et le « Bureau sortant » au Bureau précédent.

Le terme « conseil » désigne le Conseil d'Administration.

I. Objets, moyens et composition de l'Association

ARTICLE PREMIER — NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Fur'West.

ARTICLE 2 — BUT OBJET

Cette association a pour but de promouvoir la culture furry et anthropomorphique.

ARTICLE 3 — SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 33 Rue de la Lande Guingand, 44120 Vertou.

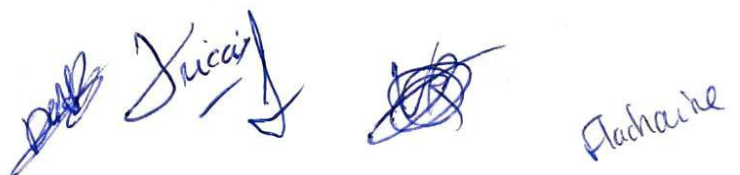
Il pourra être transféré par simple décision lors d'une AG.

ARTICLE 4 — DURÉE

La durée de l'Association est illimitée.

ARTICLE 5 — LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

- Les membres du bureau bénéficient d'une voix délibérative et prépondérante.
- Les membres adhérents sont des personnes physiques ou morales. Ils ont accès aux comptes-rendus des réunions et des AG ainsi qu'au grand livre des comptes de l'Association. Ils ont le droit de participer à l'assemblée générale avec voix délibérative.


Flachaire

- Les membres actifs. Ils sont des membres adhérents qui participent au fonctionnement de l'Association, et sont supervisés par les membres du bureau. Ils bénéficient des mêmes droits que les membres adhérents.
- Les membres d'honneur sont désignés par le bureau pour leur implication et leurs contributions dans les diverses actions de l'Association. Ils bénéficient des mêmes droits que les membres adhérents.

ARTICLE 6 — ADMISSION

L'Association est ouverte à tous sous conditions et distinctions détaillées ci-après.

- Avoir 15 ans révolus ou plus ;
- Faire preuve d'intérêt pour la culture furry et/ou l'art anthropomorphe de façon générale.

Pour faire partie du Bureau, il faut être agréé lors d'une AG, qui statue sur les demandes d'admission présentées. Les membres actifs sont élus selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

ARTICLE 7 — MEMBRES & COTISATIONS

Sont membres ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme (*dont le montant est précisé dans le règlement intérieur*) à titre de cotisation, hormis les membres d'honneur.

ARTICLE 8 — RADIATION & EXCLUSION

La radiation est la perte automatique et administrative de la qualité de membre en cas de démission, de décès ou de non-paiement de la cotisation.

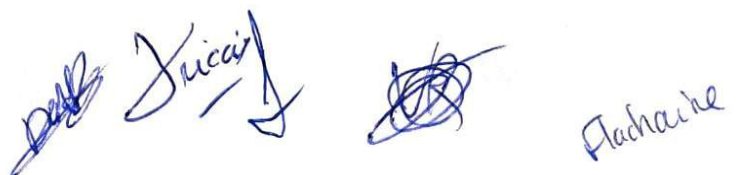
Un membre peut être exclu par décision du Conseil d'Administration en cas :

1. D'agissements portant atteinte aux intérêts de l'Association ;
2. De conflits graves avec d'autres membres ;
3. De manquement à la sécurité ;
4. De la détérioration de biens appartenant à l'Association ;
5. Pour tout autre motif grave.

Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'Association ou à sa réputation ;
- Le non-respect des statuts et du règlement intérieur.

L'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à fournir des explications devant le Conseil d'Administration et/ou par écrit. Sans réponse de l'intéressé sous 7 jours à partir de la date du cachet de la poste, celui-ci se verra radié automatiquement de l'Association.



 The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'DUB', a signature that looks like 'Jucari' with a downward arrow, a signature that is a scribble, and the name 'Flachau' written in a cursive style.

En cas de perte de la qualité de membre du/de la Président-e, ses pouvoirs sont transmis au/à la Secrétaire élu.e ; en cas de perte de tout autre membre du Bureau, ses pouvoirs sont transmis au/à la Président-e élu.e. La voix du Membre sera perdue. Un remaniement des membres du Conseil d'Administration se fait alors approuver par vote consultatif des membres de l'Association afin d'approuver la nouvelle liste des membres du Conseil d'Administration et du Bureau. Ce conseil est temporaire jusqu'à vote des nouveaux membres approuvés par une Assemblée Générale Exceptionnelle.

Si la perte de la qualité de membres du Bureau entraîne sa réduction au nombre de 1, alors les pouvoirs de ce membre ne seront pas transmis au dernier membre du Bureau. Le renouvellement du poste vacant se fait dans les conditions mentionnées dans le paragraphe précédent.

II. Dotation, ressources annuelles

ARTICLE 9 — RESSOURCES

Les ressources de l'Association sont constituées grâce :

1. Au montant cumulé des cotisations des adhérent-e-s ;
2. Aux dons ;
3. À la vente de produits créés au sein de l'Association, dans le but de financer des activités ;
4. Aux opérations de financement participatif liées à l'Association et à son objet ;
5. Aux subventions de l'État, des départements et des communes ;
6. À toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

III. Administration et fonctionnement

ARTICLE 10 — COMPOSITION DU BUREAU

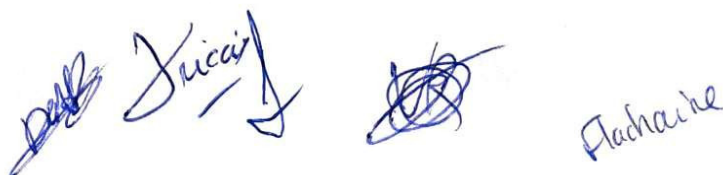
L'Association comporte un bureau qui peut être composé :

- d'un-e Président-e ;
- d'un-e Trésorier-e ;
- d'un-e Secrétaire ;
- d'adjoints au/à la Président-e, au/à la Trésorier-e ou au/à la Secrétaire ;
- de plusieurs Président-e-s sous la forme de co-présidence.

Les membres du bureau supervisent le fonctionnement de l'Association.

Le/la Président-e et le/la Trésorier-e sont tous deux habilités à ouvrir et faire fonctionner, pour l'Association, tout compte bancaire courant ou de dépôts.

En cas de co-présidence, les deux président-e-s jouissent des mêmes pouvoirs. S'ils/elles ne peuvent s'accorder sur un sujet, celui-ci sera soumis au vote des adhérent-e-s lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire.

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'DUB', a signature that looks like 'Jucari' with a downward arrow, a signature that is a dense scribble, and the name 'Flachauke' written in a cursive style.

Les membres du Bureau sont élus pour une durée d'un an et sont rééligibles. Le Bureau exécute les décisions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 — CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Association est dirigée par un conseil composé à minima par le Bureau, et jusqu'à un nombre maximum de membres, définis par la dernière Assemblée Générale en date, élus pour une année à bulletins secrets. Les membres sont rééligibles par l'Assemblée Générale.

Le conseil étant renouvelé chaque année par l'Assemblée Générale.

Les Responsables de section sont élu-e-s et promu-e-s au poste de membre du Conseil d'Administration.

Un membre du Conseil d'Administration peut démissionner de son poste en adressant un courrier en recommandé ou un courrier électronique avec accusé de réception à l'attention du/de la Président-e. Dans le cas de la perte de la qualité d'un membre du Bureau ou du Conseil d'Administration, un membre du Conseil d'Administration prend provisoirement le poste vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale sous majorité des votes du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les trois mois, sur convocation du/de la Président-e, ou à la demande du tiers de ses membres.

Pour être éligible au Conseil d'Administration, il faut être majeur ou émancipé et membre de l'Association. Dans le cas d'un renouvellement de mandat, il faut, en outre, justifier d'avoir assisté au moins à l'une des trois dernières Assemblées Générales.

Tout membre du conseil qui, sans excuse valable, n'aurait pas assisté à deux réunions consécutives ou qui ne prendrait pas ses responsabilités vis-à-vis de son poste sera considéré comme démissionnaire.

Les décisions sont prises à la majorité absolue. En cas de partage, la voix du/de la Président-e est prépondérante.

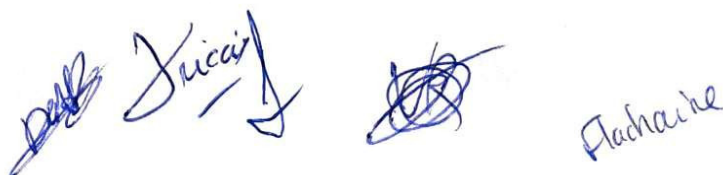
ARTICLE 12 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient. Elle se tient au moins 1 fois par an. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du/de la Président-e ou du/de la secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le/la Président-e, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association. Le/la Trésorier-e rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels à l'approbation de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres adhérent-e-s.

Si les statuts sont amenés à être modifiés, ceux-ci sont présentés et votés pendant l'Assemblée Générale.

The bottom of the page features four handwritten signatures in blue ink. From left to right, they are: a stylized signature, the name 'Jucari' with a downward arrow, a circular scribble, and the name 'Flachauke'.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents et/ou représentés.
Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du Bureau et du Conseil d'Administration qui sera effectué par bulletin secret.

Les votes électroniques peuvent également être mis en place lorsqu'une AG se déroule en ligne.

En cas d'égalité lors d'un vote à main levée, la voix du/de la Président-e est prépondérante.

Il est procédé au renouvellement des membres sortants du Bureau et du Conseil d'Administration selon la procédure décrite comme suit :

- Tout membre de l'Association peut se présenter aux élections des nouveaux membres du Bureau et du Conseil d'Administration en précisant leur rôle souhaité (Président-e, Trésorier-e, Secrétaire, Responsable de section et adjoint-e-s) ;
- Est présentée la liste des candidats volontaires ;
- Il est procédé à un vote par bulletin secret par les membres présents et/ou représentés pour chaque rôle des membres du Bureau et du Conseil d'Administration ;
- En cas d'égalité sur un rôle, il est procédé à un second vote par bulletin secret ;
- En cas d'égalité sur un rôle lors du second vote, seul le candidat le plus âgé sera retenu.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents et représentés.

Le/la Président-e ou le/la Secrétaire transmet sous 15 jours le compte-rendu de l'AGO et le grand livre des comptes aux membres de l'Association.

Selon les possibilités et conditions de réalisation, la réunion pourra être suivie par visioconférence pour les adhérents si au minimum 3 membres sont présents physiquement sur les lieux de la réunion.

ARTICLE 13 — ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le/la Président-e peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale Ordinaire.

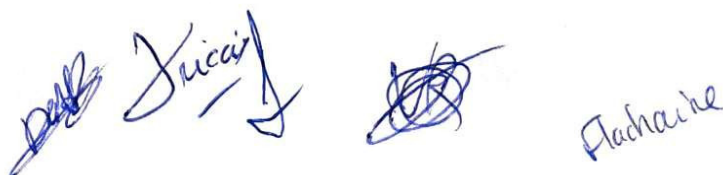
Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

En cas d'égalité lors d'un vote à main levée, la voix du/de la Président-e est prépondérante.

ARTICLE 14 — INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 15 — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

The bottom of the page features several handwritten signatures in blue ink. From left to right, there is a signature that appears to be 'DUB', a signature that looks like 'Jucari' with a downward arrow, a signature that is a scribble, and the name 'Flachau' written in a cursive style.

Un règlement intérieur est établi et approuvé par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Toute modification du règlement intérieur sera portée à la connaissance des membres de l'Association.

ARTICLE 16 — SECTIONS

L'Assemblée Générale peut créer ou fermer des sections et procéder à la désignation d'un responsable pour chaque section. Chaque section a une autonomie d'organisation et doit rendre compte de son activité à chaque Assemblée Générale de l'Association, par le biais du/de la Responsable de la section. Chaque section peut gérer son propre budget de fonctionnement, celui-ci est intégré dans la comptabilité générale de l'Association. Le/la Responsable de la section doit rendre des comptes réguliers au/à la trésorier-e de l'Association qui est le/la Responsable de l'ensemble du budget.

Comme indiqué dans l'article 11 de ces présents statuts, les Responsables de section sont membres au Conseil d'Administration par lequel les responsables sont élu-e-s.

ARTICLE 17 — DISSOLUTION

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par un vote d'une Assemblée Générale.

Une fois la décision prise, le Bureau devra organiser et opérer la liquidation comme énoncé ci-contre :

1. Procéder à la vente des éléments actifs de l'Association ;
2. Vérifier les encours (*factures, abonnements, créances, etc.*) ;
3. Régler les créanciers (*également par la vente des éléments actifs de l'Association*) ;
4. Retourner les apports des membres à ces derniers ;
5. Assurer la reprise d'un éventuel boni de liquidation (*voir ci-dessous*).

S'il reste un avoir (*dit boni de liquidation*) à l'Association après liquidation, il sera transmis à une autre structure préférentiellement dédiée à promouvoir la culture furry et anthropomorphique, et pourra donc aller à une autre association. La décision revient au Bureau. Si un choix ne peut être établi, un vote ouvert à tous les membres de l'Association sera décisif.



Flachauke